

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Paradigm™ PRE Herbicide
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY
SUITE 240, 115 QUARRY PARK RD. SE
CALGARY AB, T2C 5G9
CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse de courrier électronique : solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Corteva Canada Solutions: 1-800-667-3852

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Herbicide prêt à l'emploi

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Sensibilisation de la peau : Sous-catégorie 1B

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les poussières.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection.
Intervention:
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Méthyle d'halauxifène	Méthyle d'halauxifène	943831-98-9	20
Florasulam	Florasulam	145701-23-1	20
Lignosulfonate de sodium	Lignosulfonate de sodium	8061-51-6	$\geq 10 - < 30$ *
Kaolin	Kaolin	1332-58-7	$\geq 10 - < 30$ *
Acide citrique	Acide citrique	77-92-9	$\geq 5 - < 10$ *
Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine	Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine	137-20-2	$\geq 1 - < 5$ *
Silice cristalline, quartz	Silice cristalline, quartz	14808-60-7	$\geq 0.1 - < 1$ *

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le traitement.
Laver les vêtements avant de les remettre. Les souliers et autres articles en cuir contaminés ne pouvant être décontaminés doivent être éliminés de façon appropriée.
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
- En cas d'ingestion : Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Inconnu.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- Avis aux médecins : Aucun antidote spécifique.
Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/12/2025	800080002779	Date de la première parution: 03/12/2025

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inadéquats : Inconnu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
- Produits de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Gaz chlorhydrique
Fluorure d'hydrogène
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
- Méthodes spécifiques d'extinction : Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger. Évacuer la zone. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
- Autres informations : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Éviter la formation de poussière. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Balayer et enlever à la pelle.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Recueillir la matière mécaniquement et la mettre dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Conseils pour une manipulation sans danger : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
- Conditions de stockage sûres : Stocker dans un récipient fermé.
Garder dans des contenants proprement étiquetés.
Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.
- Matières à éviter : Oxydants forts
- Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Kaolin	1332-58-7	TWA (Respirable)	2 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (Respirable)	2 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP (poussière respirable)	2 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Fraction respirable)	2 mg/m3	ACGIH
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	TWA (Matières particulaires respirables)	0.025 mg/m3	CA AB OEL
		LMPT (Fraction respirable)	0.1 mg/m3	CA ON OEL
		TWA (Respirable) (Silice)	0.025 mg/m3	CA BC OEL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

		VEMP (pous- sière respi- rable)	0.05 mg/m ³	CA QC OEL
		TWA (Fraction res- pirable)	0.025 mg/m ³ (Silice)	ACGIH

Mesures d'ordre technique : Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.
Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.
Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, en présence de poussières dans l'air, utiliser un respirateur à filtre de particules homologué.

Protection des mains
Remarques : Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR").
AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Granulés
Couleur : Ocre
Odeur : Légère
Seuil de l'odeur : Donnée non disponible
pH : 5.62 (24.5 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

	Méthode: Electrode de pH (suspension aqueuse 1%)
Point/ intervalle de fusion	: Non déterminé(e)
Point de congélation	: Sans objet
Point/intervalle d'ébullition	: Sans objet
Point d'éclair	: Méthode: vase clos Sans objet
Taux d'évaporation	: Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Sans objet
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Sans objet
Pression de vapeur	: Sans objet
Densité de vapeur relative	: Sans objet
Densité	: Donnée non disponible
Masse volumique apparente	: 0.59 g/m ³ (22.6 °C) Méthode: Volume foisonné
Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: Non déterminé(e)
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Viscosité	
Viscosité, cinématique	: Sans objet
Propriétés explosives	: Non
Propriétés comburantes	: Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	: Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.
Stabilité chimique	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Inconnu.
Conditions à éviter	: Inconnu.
Produits incompatibles	: Acides forts Bases fortes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Gaz chlorhydrique
Fluorure d'hydrogène
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 423 de l'OECD
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.71 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Directives du test 436 de l'OECD
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 423 de l'OECD
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.39 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Florasulam:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 6,000 mg/kg
DL50 (Souris): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5.0 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Lignosulfonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 10,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0.48 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Kaolin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Acide citrique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (souris): 5,400 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): 3,000 - 12,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Kaolin:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Acide citrique:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Silice cristalline, quartz:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Lignosulfonate de sodium:

Résultat : Irritation des yeux

Kaolin:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Acide citrique:

Résultat : Irritation des yeux

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux

Silice cristalline, quartz:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Type d'essai : Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Évaluation : Ce produit est un agent sensibilisateur de la peau, sous-catégorie 1B.
Méthode : Directives du test 429 de l'OECD
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Type d'essai : Test du ganglion lymphatique local (TGLL)
Espèce : Souris
Méthode : Directives du test 429 de l'OECD
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Florasulam:

Espèce : Cobaye
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Lignosulfonate de sodium:

Espèce : Cobaye
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Espèce : Cobaye
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

Mutagénéicité de la cellule germinale

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Florasulam:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Lignosulfonate de sodium:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Acide citrique:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Silice cristalline, quartz:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Cancérogénicité - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Halauxifène., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Florasulam:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Kaolin:

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

Acide citrique:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Silice cristalline, quartz:

Cancérogénicité - Évaluation : A provoqué le cancer chez les humains., A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire., Cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Halauxifène., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Florasulam:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Évaluation : N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

Acide citrique:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Évaluation : N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité pour la reproduction : Des études de dépistage semblent indiquer que ce produit ne porte pas atteinte à la reproduction.
- Évaluation :

Silice cristalline, quartz:

Toxicité pour la reproduction : Pour un ou des produits semblables; N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.
- Évaluation :

STOT - exposition unique

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Kaolin:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Acide citrique:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Silice cristalline, quartz:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Composants:

Silice cristalline, quartz:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0	Date de révision: 03/12/2025	Numéro de la FDS: 800080002779	Date de dernière parution: - Date de la première parution: 03/12/2025
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	--

Reins.
Foie.
Thyroïde.

Florasulam:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.

Lignosulfonate de sodium:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Kaolin:

Remarques : Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive et invalidante.

Acide citrique:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Silice cristalline, quartz:

Remarques : Chez les humains on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.
Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive et invalidante.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Florasulam:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Lignosulfonate de sodium:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Kaolin:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Acide citrique:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Silice cristalline, quartz:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Truite Arc En Ciel (*Oncorhynchus mykiss*)): 35 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)): 0.0478 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type d'essai: Essai en statique
- ErC50 (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0.00387 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Type d'essai: Essai en statique
- NOEC (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0.000305 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Type d'essai: Essai en statique
- CE50 (*Lemna gibba* (lentille d'eau bossue)): 0.0017 mg/l
Durée d'exposition: 7 d
Type d'essai: Inhibition de la croissance
Méthode: Directives du test 221 de l'OECD
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50 (*Eisenia andrei* (Ver de terre)): > 1,000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Méthode: Directives du test 207 de l'OECD
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).
- DL50 par voie orale (*Colinus virginianus* (Colin de Virginie)): > 2000 mg/kg poids corporel.
- DL50 par voie orale (*Anas platyrhynchos* (canard mallard)): > 2000 mg/kg poids corporel.
- DL50 par voie orale (*Apis mellifera* (abeilles)): > 212.6 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
- DL50 par contact (*Apis mellifera* (abeilles)): > 200 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Truite Arc En Ciel (*Oncorhynchus mykiss*)): 2.01 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

		Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: Directives du test 203 de l'OECD
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (<i>Daphnia magna</i> (Puce d'eau)): 2.12 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	ErC50 (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (Algues vertes)): > 3.0 mg/l Durée d'exposition: 96 h ErC50 (<i>Myriophyllum spicatum</i> (Myriophylle en épis)): 0.000056 mg/l Point final: Inhibition du taux de croissance Durée d'exposition: 14 d Type d'essai: Test de renouvellement statique ErC50 (Algues bleues): > 3.0 mg/l Durée d'exposition: 96 h ErC50 (<i>Lemna gibba</i> (lentille d'eau bossue)): > 2.27 mg/l Durée d'exposition: 7 d NOEC (<i>Myriophyllum spicatum</i> (Myriophylle en épis)): 0.0000025 mg/l Point final: Inhibition du taux de croissance Durée d'exposition: 14 d Type d'essai: Test de renouvellement statique ErC50 (<i>Navicula pelliculosa</i> (Diatomée d'eau douce)): 1.50 mg/l Durée d'exposition: 72 h NOEC (<i>Lemna gibba</i> (lentille d'eau bossue)): 0.121 mg/l Durée d'exposition: 7 d
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC (<i>Pimephales promelas</i> (Vairon à grosse tête)): 0.536 mg/l Durée d'exposition: 35 d Type d'essai: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC (<i>Daphnia magna</i> (Puce d'eau)): 0.484 mg/l Point final: nombre de descendants Durée d'exposition: 21 d Type d'essai: Essai en semi-statique
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): > 981 mg/l Durée d'exposition: 1 d
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50 (<i>Eisenia fetida</i> (vers de terre)): > 1,000 mg/kg Durée d'exposition: 14 d Point final: mortalité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

- Toxicité pour les organismes terrestres : CL50 par voie alimentaire (*Colinus virginianus* (Colin de Virginie)): > 5,620 ppm
Durée d'exposition: 5 d
Méthode: Autres directives
- CL50 par voie alimentaire (*Anas platyrhynchos* (canard mallard)): > 5,620 ppm
Durée d'exposition: 5 d
Méthode: Autres directives
- DL50 par voie orale (*Colinus virginianus* (Colin de Virginie)): > 2250 mg/kg poids corporel.
Point final: mortalité
- DL50 par contact (*Apis mellifera* (abeilles)): > 98.1 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: mortalité
- DL50 par voie orale (*Apis mellifera* (abeilles)): > 108 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: mortalité
- Florasulam:**
- Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigü, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1 mg/L chez les espèces les plus sensibles).
- CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): > 292 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)): 0.00894 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
- CE50 (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): > 0.305 mg/l
Point final: Inhibition de la croissance
Durée d'exposition: 14 d
- Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) : 100
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): 119 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 28 d
Type d'essai: Essai en dynamique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

		NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 2.9 mg/l Point final: Autre Durée d'exposition: 33 d Type d'essai: Essai en dynamique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 38.90 mg/l Point final: croissance Durée d'exposition: 21 d Type d'essai: Essai en semi-statique
		NMTA (Niveau maximum toxique acceptable) (Daphnia magna (Puce d'eau)): 50.2 mg/l Point final: croissance Durée d'exposition: 21 d Type d'essai: Essai en semi-statique
Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	100
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 1,320 mg/kg Durée d'exposition: 14 d
Toxicité pour les organismes terrestres	:	Remarques: Sur le plan aigu, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg)., Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).
		DL50 par voie orale (Coturnix japonica (Caille japonaise)): 1047 mg/kg poids corporel.
		CL50 par voie alimentaire (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 5,000 ppm Durée d'exposition: 8 d
		DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 100 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h
		DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 100 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h
Lignosulfonate de sodium:		
Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).
		CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 615 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente Remarques: Pour cette famille de produits:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

Acide citrique:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,516 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50 (Leuciscus idus (Ide)): 440 - 760 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 1,535 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type d'essai: Statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1.32 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 5.76 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 197 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Silice cristalline, quartz:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu aquatique : Ce produit n'a pas d'effets écotoxicologiques connus.

Persistance et dégradabilité

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Biodégradabilité : 02 consommation
Résultat: Non biodégradable
Biodégradation: 38.68 %
Durée d'exposition: 14 d
Méthode: Directives du test 301D de l'OECD

Florasulam:

Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable
Biodégradation: 2 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

- Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) : 0.012 kg/kg
Le temps d'incubation: 5 d
- ThOD : 0.85 kg/kg
- Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation: > 30 d
- Photodégradation : Constante de vitesse: 7.04E-11 cm³/s
Méthode: Estimation
- Lignosulfonate de sodium:**
Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable
Biodégradation: < 5 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: Directives du test 301E de l'OECD
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec
- Photodégradation : Constante de vitesse: 1.089E-10 cm³/s
Méthode: Estimation
- Acide citrique:**
Biodégradabilité : aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 97 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe
- aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 98 %
Durée d'exposition: 7 d
Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable
- Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:**
Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 80 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.
- Silice cristalline, quartz:**
Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.
- Potentiel bioaccumulatif**
Composants:
Méthyle d'halauxifène:
Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Coefficient de bioconcentration (BCF): 233
Durée d'exposition: 42 d
Température: 21.8 °C
Concentration: 0.00194 mg/l
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 3.76
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

Florasulam:

Bioaccumulation : Espèce: Poissons
Coefficient de bioconcentration (BCF): 0.8
Durée d'exposition: 28 d
Température: 13 °C
Méthode: Mesuré

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :
log Pow: -1.22
pH: 7.0
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Lignosulfonate de sodium:

Bioaccumulation : Espèce: Poissons
Coefficient de bioconcentration (BCF): 3.2

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :
log Pow: -3.45
Méthode: Estimation
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Acide citrique:

Bioaccumulation : Espèce: Poissons
Coefficient de bioconcentration (BCF): 0.01
Méthode: Mesuré

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -1.72 (20 °C)
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pow: 1.36 (20 °C)
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Silice cristalline, quartz:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Mobilité dans le sol

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 5684
Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Florasulam:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 4 - 54
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 0.7 - 4.5 d

Lignosulfonate de sodium:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: > 99999
Méthode: Estimation
Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

Acide citrique:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Silice cristalline, quartz:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Florasulam:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Lignosulfonate de sodium:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Kaolin:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Acide citrique:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/12/2025	800080002779	Date de la première parution: 03/12/2025

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Silice cristalline, quartz:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3077
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(Florasulam, Halauxifen-methyl)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environnement : oui

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3077
Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
(Florasulam, Halauxifen-methyl)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956

Code IMDG

No. UN : UN 3077

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(Florasulam, Halauxifen-methyl)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui(Florasulam, Halauxifen-methyl)
Remarques : Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3077
Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Florasulame, Méthyle d'halauxifène)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171
Polluant marin : oui(Florasulame, Méthyle d'halauxifène)

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA) : 31304

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 03/12/2025 Numéro de la FDS: 800080002779 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/12/2025

renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

SENSIBILISANT POTENTIAL DE LA PEAU

Ce produit est toxique pour:
Organismes aquatiques
plantes terrestres non ciblées

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH	:	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2: VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL	:	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	:	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA ON OEL / LMPT	:	Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
CA QC OEL / VEMP	:	Valeur d'exposition moyenne pondérée

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. DSL - Liste intérieure des substances (Canada). WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Date de révision : 03/12/2025
Format de la date : mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-2687

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Paradigm™ PRE Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	03/12/2025	800080002779	Date de la première parution: 03/12/2025

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F